

## COMMUNAUTE DE COMMUNES « COUTACH VIDOURLE »

**Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC**

### **Séance du Conseil Communautaire**

L'an deux mil douze et le quatre avril, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle s'est réuni à la mairie de Sauve, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Olivier GAILLARD, Président de la Communauté de Communes Coutach Vidourle.

Date de convocation : le 29 mars 2012

Date d'affichage : le 29 mars 2012

Nombre de délégués : 45

En exercice : 45

Présents : 32

Votants : 32

Votant par procuration : 5

Absents : 8

#### Présents :

MM. MARION Michel, NOGUIER André, SEGUIN William, DUBOIS Rolland, ROUDIL Joël, de TOLEDO Philippe, JEAN Lionel, LOPEZ Richard, Mme GODET Marie-Thérèse, M SIPEIRE Jacky , Mmes ROMERO Maryse, CHAVAN Elisabeth MM. GRAS Jean-Claude, BOURHIL Mohamed, BRUN René, CARLIN Antoine, CHAZEL Robert, JONGET Marc, PONS Alain, Mmes GREVE Béatrice, RIFKIN Sonia, CAZALY Geneviève, M. VIALA Rémy, Mme AUDUMARES Sylvie, M BOYER Jean, Mmes LEFORT Véronique, AUBERT Martine, PICAS Nathalie, MOLLARD Alexandra, MM MARION Bernard, BEAUD Paul.

Procurations de : M. CHARVEIN Jean-Victor à M. GRAS Jean-Claude  
Mme AUBRY Sonia à M SEGUIN William  
Mme SAKIZ Véronique à M GAILLARD Olivier  
Mme LOPEZ Karine à M JONGET Marc  
M CROUZET Jack à Mme AUDUMARES Sylvie

Absents excusés : MM ALBEROLA, Laurent HEYER, de BOUARD Alain, Mme CARRIO Christine, MM CAVALIER Gérald, LABRUGUIERE Eric, M. DUBOIS Karine, M. MONEL José.

Secrétaire de séance : M SEGUIN William

Début de séance : 18 h 50

## **1) Approbation du procès-verbal de la séance du 14.03.2012**

Olivier GAILLARD rappelle que le procès verbal de la séance du 14 mars 2012 a été envoyé à chaque délégué.

Aucune observation n'étant parvenue à ce jour, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 14 mars 2012

## **2) Vote du taux de la taxe d'habitation, du foncier bâti, du foncier non bâti et de la cotisation foncière des entreprises-exercice 2012**

Olivier GAILLARD rappelle que lors du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 14 mars 2012, il a été convenu de reconduire les taux à l'identique pour 2012 des taxes ménages et de la Cotisation Foncière des Entreprises comme suit.

### **TAXES MENAGES**

<b>Taxes</b>	<b>Taux</b>
TH	11.60 %
TFB	2.08 %
TFNB	8.03 %

### **COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES**

Taux CFE	24,45
----------	-------

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et, notamment ses articles 11 et 13,

Vu la loi des Finances pour 2012

Vu la loi de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014

Vu l'état 1259 FPU portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2012

Considérant le débat d'orientation budgétaire organisé le 14 mars 2012, en application de la loi du 6 février 1992,

Considérant les bases prévisionnelles et le produit attendu pour 2012 de la TH, du TFNB, du TFB et de la CFE

Considérant les besoins de la communauté de communes Coutach Vidourle

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- de fixer pour 2012 les taux de la Taxe d'Habitation, du Foncier Bâti, du Foncier Non Bâti et de la Cotisation Foncière des Entreprises comme suit :

### TAXES MENAGES

Taxes	Taux
TH	11.60 %
TFB	2.08 %
TFNB	8.03 %

### COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Taux CFE	24,45
----------	-------

### 3) Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères –exercice 2012

Olivier GAILLARD explique que conformément aux conclusions du Débat d'Orientation Budgétaire et en cohérence avec les bases prévisionnelles de l'exercice 2012 communiquées par les services fiscaux lesquelles permettent d'équilibrer le budget du service des déchets, il est proposé de reconduire le taux de 16,40% pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le Conseil Communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant le débat d'orientation budgétaire organisé le 14 mars 2012, en application de la loi du 6 février 1992, le 6 avril 2011,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2010 décidant le maintenir la TEOM sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Coutach Vidourle,

Considérant les bases prévisionnelles et le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2012,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité**

- de fixer le taux de TEOM à 16.40 % pour l'exercice 2012

### 4) Vote du Budget Général – exercice 2012

Olivier GAILLARD expose les conditions de préparation du budget général 2012 et propose que celui-ci soit voté par chapitre. Cette proposition reçoit l'aval unanime de l'assemblée.

Olivier GAILLARD détaille alors les montants des dépenses et recettes pour chaque section.

Le Conseil Communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n° 82- 213 du 2 mars 1982)

Considérant l'affectation du résultat en date du 14 mars 2012,

Considérant le débat d'orientation budgétaire, organisé le 14 mars 2012, en application de la loi du 6 février 1992,

Considérant les produits attendus de la TH, du FNB, du FB, de la CFE et de la T.E.O.M.,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré,

### **PROCEDE au vote par chapitre et ADOPTE à l'unanimité**

- le budget général de l'exercice 2012 comme suit

<b>Objet</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	3 736 920	3 736 920
<b>Section d'Investissement</b>	2 700 228	2 700 228
<b>TOTAL BUDGET</b>	6 437 148	6 437 148

### **5) Vote du Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif – exercice 2012**

Olivier GAILLARD expose les conditions de préparation du budget Service Public d'Assainissement Non Collectif 2012 et propose que celui-ci soit voté par chapitre. Cette proposition reçoit l'aval unanime de l'assemblée.

Olivier GAILLARD détaille alors les montants des dépenses et recettes pour chaque section.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n° 82- 213 du 2 mars 1982)

Vu l'article R 2512 –26 du CGCT qui précise notamment que doivent faire l'objet d'un budget annexe les services dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à fournir des prestations donnant lieu au paiement de prix

Vu l'article L 2224-1 du CGCT qui stipule que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie affermée ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses

Considérant l'affectation du résultat en date du 14 mars 2012,

Considérant le débat d'orientation budgétaire, organisé le 14 mars 2012, en application de la loi du 6 février 1992,  
Vu le vote des tarifs des différentes redevances du service,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré

### **PROCEDE au vote par chapitre et ADOPTE à l'unanimité**

- le budget primitif de l'exercice 2012 du Service Public d'Assainissement Non Collectif, arrêté comme suit :

<b>Objet</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section d'Exploitation</b>	39 994.70	39 994.70
<b>Section d'Investissement</b>	7 143.56	7 143.56
<b>TOTAL BUDGET</b>	47 138.26	47 138.26

### **6) Vote du Budget de la Zone d'Activités Multiples de Combe Martèle à Sauve – exercice 2012**

Olivier GAILLARD expose les conditions de préparation du budget Z.A.M. de Sauve 2012 et propose que celui-ci soit voté par chapitre. Cette proposition reçoit l'aval unanime de l'assemblée.

Olivier GAILLARD détaille alors les montants des dépenses et recettes pour chaque section.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n° 82- 213 du 2 mars 1982)

Vu l'article R 2512 -26 du CGCT qui précise notamment que doivent faire l'objet d'un budget annexe les services dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à fournir des prestations donnant lieu au paiement de prix

Vu l'article L 2224-1 du CGCT qui stipule que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie affermée ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant l'affectation du résultat en date du 14 mars 2012,

Considérant le débat d'orientation budgétaire organisé le 14 mars 2012 en application de la loi du 6 février 1992

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## **PROCEDE au vote par chapitre et ADOPTE à l'unanimité**

- le budget primitif de l'exercice 2012 de la Zone d'Activités Multiples de Sauve, arrêté comme suit

<b>Objet</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	468 813.22	468 813.22
<b>Section d'Investissement</b>	501 158.45	501 158.45
<b>TOTAL BUDGET</b>	969 971.67	969 971.67

### **7) Vote du Budget de la Zone d'Activités Multiples du Coutach à Liouc – exercice 2012**

Olivier GAILLARD expose les conditions de préparation du Budget 2012 et propose ensuite que le budget soit voté par chapitre. Cette proposition reçoit l'aval unanime de l'Assemblée. Olivier GAILLARD détaille alors les montants des dépenses et recettes pour chaque section.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n° 82- 213 du 2 mars 1982)

Vu l'article R 2512 –26 du CGCT qui précisent notamment que doivent faire l'objet d'un budget annexe les services dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à fournir des prestations donnant lieu au paiement de prix

Vu l'article L 2224-1 du CGCT qui stipule que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses

Considérant l'affectation du résultat en date du 14 mars 2012

Considérant le débat d'orientation budgétaire organisé le 14 mars 2012 en application de la loi du 6 février 1992,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré,

## **PROCEDE au vote par chapitre et ADOPTE à l'unanimité**

- le budget primitif de l'exercice 2012 de la Zone d'Activités Multiples du Coutach à Liouc arrêté comme suit

Objet	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	86 856.00	86 856.00
Section d'Investissement	86 856.00	86 856.00
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>173 712.00</b>	<b>173 712.00</b>

### **8) Vote de la subvention 2012 – 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres à l'Association Office du Tourisme Intercommunal Coutach Vidourle Quissac-Sauve**

Olivier GAILLARD explique conformément au Code des Collectivités Territoriales, il y a lieu de délibérer pour l'attribution de subventions aux associations loi 1901.

Le montant prévisionnel de la subvention accordée à l'Office de Tourisme Intercommunal Coutach Vidourle Quissac-Sauve est de 84 000 € pour l'exercice 2012,

Un premier acompte a été voté lors du Conseil Communautaire du 25 janvier 2012, d'un montant de 21 000 €.

En conséquence, il est proposé, pour le solde de la subvention, le versement d'un montant de 63 000 €, réparti en trois versements comme suit :

2 <sup>ème</sup> trimestre 2012	3 <sup>ème</sup> trimestre 2012	4 <sup>ème</sup> trimestre 2012	TOTAL
21 000 €	21 000 €	21 000 €	63 000 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 14 mars 2012,

Vu le budget primitif et les inscriptions budgétaires votés ce jour,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations loi 1901, de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Considérant la nécessité de promouvoir le tourisme sur le territoire de la Communauté de communes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité (Maryse ROMERO ne participe pas au vote)**

- de verser à l'association « Office de Tourisme Intercommunal Coutach Vidourle Quissac-Sauve » pour les deuxième, troisième et quatrième trimestres 2012, une subvention d'un montant de 63 000 € selon le calendrier ci-dessous :

2 <sup>ème</sup> trimestre 2012	3 <sup>ème</sup> trimestre 2012	4 <sup>ème</sup> trimestre 2012	TOTAL
21 000 €	21 000 €	21 000 €	63 000 €

Pour mémoire, subvention déjà versée sur l'exercice 2012 au premier trimestre 21 000 €

(Délibération du 25.01.2012).

## **9) Vote de la subvention 2012 à l'Association « Mission locale Garrigue Cévennes »**

Alexandra MOLLARD explique que conformément à l'adhésion prise auprès de la Mission Locale Cévennes Garrigue, la Communauté de Communes Coutach Vidourle doit verser une participation financière liée l'activité générale de la structure. Dans le cadre de ce partenariat, une conseillère emploi formation assure une permanence à Sauve le mercredi et à Quissac le mardi. Elle accueille sur rendez-vous les jeunes âgés de 16 à 25 ans. En 2011, 250 jeunes du territoire ont bénéficié d'un accueil et d'un accompagnement personnalisé.

Elle ajoute que la cotisation s'élève pour l'année 2012 à 15 192€ soit 1.80€ par habitant. Pour rappel, la participation 2011 était de 1,73€ par habitant.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 14 mars 2012,

Vu le budget primitif et les inscriptions budgétaires votés ce jour

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations loi 1901, de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Considérant la nécessité de faciliter l'emploi et la formation des 16 –25 ans sur le territoire de la Communauté de communes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- de verser à l'Association Mission Locale Cévennes Garrigue une subvention de 15 192 € qui correspond à la participation de la Communauté de communes aux charges pour l'exercice 2012.

### **RAPPELLE**

- que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2012
- que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association
- que le solde des subventions est soumis à la production des pièces comptables énoncées dans chaque convention
- que le tableau des subventions sera annexé au budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992

## **10) Demande de subvention au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la construction de la micro crèche de Vic le Fesq**

Olivier GAILLARD explique que la politique européenne de développement des territoires ruraux, qui vise à accompagner leurs mutations et à valoriser leurs ressources spécifiques, est

financée depuis 2007, par un nouvel outil, le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural ou FEADER.

Celui-ci a notamment pour objectif d'améliorer la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers, l'environnement et la gestion de l'espace rural ainsi que la qualité de la vie et la diversification des activités en zone rurale.

Un des axes du FEADER, concernant la qualité de vie en milieu rural et la diversification de l'économie rurale, pourrait permettre de financer en partie la construction de la micro-crèche de Vic-le-Fesq.

Il s'agit de la mesure 321 : services de base pour l'économie et la population locales.

Cette mesure concerne notamment la création de services à la petite enfance (investissement matériel nécessaire à la création du service : construction, aménagement de locaux, mobiliers, aménagements extérieurs, matériel informatique).

La Communauté de communes, en tant que Maître d'Ouvrage du projet de construction de micro-crèche approuvé par les partenaires financiers nationaux (CAF) et locaux (Conseil Général), peut donc solliciter une aide financière au titre du FEADER.

Il présente ensuite le plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Enfance-Jeunesse

Vu la délibération en date du 27 juin 2007, décidant de créer 2 micro-crèches sur les communes de Vic le Fesq et de Sauve,

Vu le courrier en date du 30 avril 2010 de la mairie de Vic le Fesq confirmant la délibération en date du 26 octobre 2006, par laquelle le conseil municipal prévoyait la mise à disposition, auprès de la communauté de communes Coutach Vidourle, d'un terrain communal pour la construction d'une micro crèche

Considérant les conclusions de l'étude du Cabinet Crès Consultant, les besoins de la population, les perspectives d'évolution démographiques et la nécessité de réaliser une micro-crèche à Vic le Fesq,

Considérant les aides financières octroyées par l'Etat, la CAF du Gard, le Conseil Général du Gard pour la réalisation de cet équipement

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver le budget et le plan prévisionnel ci-dessous pour la construction d'une micro-crèche intercommunale à Vic le Fesq

Dépenses	Montants	
Maitrise d'œuvre 1 <sup>er</sup> projet	4129.00€	
Maitrise d'œuvre 2eme projet	32 300,00 €	
CSPS	2 236,00 €	
Bureau de contrôle	5 020,00 €	
Géotechnique	2 030,00 €	
Géomètre	665,40 €	
Travaux	380 000,00 €	
Equipements de cuisine	12 000,00 €	
Equipements informatiques	1 500,00 €	
Mobiliers pédagogiques & bureau	20 050,00 €	
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>459 930,40 €</b>	
<b>TVA (19,6%)</b>	<b>90 146,36 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>550 076,76 €</b>	
Recettes	Montants	% *
DGE	125 333,00 €	27.25
CAF (travaux)	102 000,00 €	22.18
Conseil Général (travaux)	30 600,00 €	6.65
FEADER	100 000,00 €	21.74
<b>Sous-total subventions</b>	<b>357 933,00 €</b>	<b>77.82</b>
FCTVA	85 162,88 €	
<b>Autofinancement CCCV ou Emprunt</b>	<b>106 980,87 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>550 076.76 €</b>	

\* % du montant HT des travaux

- de solliciter une aide financière au titre du FEADER pour le financement de cette opération
- de s'engager à réunir sa part contributive,
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

### 11) Délibération relative aux modalités d'exercice du temps partiel

Olivier GAILLARD expose que nous avons été saisi par un agent qui souhaite obtenir un temps partiel à partir du mois d'avril 2012. Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

La communauté de communes depuis sa création n'a jamais délibéré sur le sujet. En conséquence il est proposé de le faire. Il convient également de noter que le CTP a été saisi et ne nous a pas encore communiqué son avis.

Il ajoute que le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein, dans les cas et conditions prévues à l'article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il précise qu'il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Le conseil communautaire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur après en avoir délibéré

### **DECIDE à l'unanimité**

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel et annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, 90 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera comprise entre 6 mois et 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale en cas de nécessité absolue de service dans un délai de deux mois.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

## DIT

- que ces mesures prendront effet à compter du 01/04/2012 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit.

## RAPPELLE

- qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

### **12) Vote d'une convention de mise à disposition de locaux, de matériels et de moyens entre la communauté de communes Coutach et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique du Coutach**

Alexandra MOLLARD rappelle que la commune de Quissac a confié la gestion de la compétence scolaire au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique du Coutach. Ce dernier met à disposition de la Communauté de communes, la cantine scolaire et une salle annexe pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs maternel pendant les vacances scolaires, soit environ 60 jours par an. Ces locaux sont situés Place des Arènes à Quissac et se composent de plusieurs pièces destinées à l'accueil des parents, à l'organisation d'activités, au fonctionnement de la cantine et de la cuisine. Une cour extérieure est également mise à disposition.

Elle ajoute qu'une convention rappelant d'une part les modalités de mise à disposition et d'autre part la répartition financière des charges a été rédigée.

Ainsi, les charges de fonctionnement liées à la consommation d'eau, d'électricité, de gaz et aux produits d'entretien sont réparties de la façon suivante : 70% pour le SIRP du Coutach et 30% pour la Communauté de communes. Les charges d'investissement seront quant à elles étudiées au cas par cas. Il convient donc d'autoriser le Président à signer la dite-convention.

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 02.11.070 en date du 29 11 2002 portant création de la Communauté de communes Coutach Vidourle, et notamment l'article 2 qui prévoit que la Communauté de communes est compétente en matière de « Construction, entretien et fonctionnement des lieux d'accueil d'intérêt communautaire pour les enfants de moins de 17 ans, développement, encadrement et fonctionnement des actions périscolaires pour les enfants et les adolescents à l'exclusion de toute intervention dans les temps de restauration et dans les établissements scolaires »,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 07.05.049 en date du 04.06.2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes Coutach Vidourle, qui prévoit que l'intérêt communautaire de la compétence action sociale est défini comme suit « Sont considérés d'intérêt communautaire : les Centres de Loisirs Sans Hébergement , les lieux d'accueil des jeunes enfants de moins de 4 ans hors établissement préélémentaire, notamment crèche... »,

Considérant qu'il y a lieu de définir et de réglementer avec le SIRP du Coutach les conditions de mise à disposition des locaux pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs maternel pendant les vacances scolaires

Considérant le projet de convention de mise à disposition de locaux, de matériels et de moyens entre la communauté de communes Coutach et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique du Coutach

Considérant la nécessité de renouveler cette convention,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver la convention la convention de mise à disposition de locaux, de matériels et de moyens entre la communauté de communes Coutach et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique du Coutach
- d'autoriser le Président à signer la dite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **13) Autorisation de réaliser un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles des infrastructures sportives et des espaces verts de la communauté de communes Coutach Vidourle**

#### **Autorisation de créer un groupement de commande pour la réalisation et la mise en œuvre d'un plan intercommunal d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles**

#### **Autorisation de lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'études pour la réalisation d'un plan intercommunal d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles**

#### **Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, du Conseil Général et de la Région Languedoc Roussillon pour la réalisation d'une étude pour un plan intercommunal d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles**

Olivier GAILLARD explique que la communauté de communes dispose de 3 stades avec des abords qui font l'objet de traitement phytosanitaires réguliers. Les services depuis quelques années ont engagé une réflexion et une démarche pour réduire l'utilisation des pesticides et adopter de nouvelles pratiques phytosanitaires qui sont regroupés dans un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires.

Les actions qui découlent de ce plan peuvent faire l'objet d'une prise en charge partielle par l'Agence de l'eau, la Région et le Conseil Général. Pour mener à bien ce projet, une rencontre a été organisée avec une représentante de l'Agence de l'Eau, le vendredi 23 mars. La technicienne nous a confirmé le bien-fondé de notre démarche mais nous précisé qu'il convenait d'étoffer davantage le plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires en intégrant des données plus précises. D'autre part, elle a rappelé que l'Agence de l'Eau intervenait sur des projets et des enjeux plus importants. Aussi, elle a préconisé d'élargir le plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires à tous les espaces publics traités avec des produits phytosanitaires (ZAM de Sauve, ..... ) de la Communauté de communes mais également d'associer les communes membres qui disposent d'un parc conséquent et significatif (Quissac et Sauve par exemple pour les espaces paysagers, la voirie, les cimetières, les ronds points..... ).

Il ajoute que cette nouvelle problématique nécessite de faire appel à un bureau d'études qui peut être subventionné à 80%. (50 % par l'agence de l'eau et 30% par le Département et la Région)

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Président :

- à lancer une consultation pour le choix d'un cabinet spécialisé pour mener à bien une étude pour un plan intercommunal d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles des infrastructures sportives et des espaces publics de la Communauté de communes et des communes membres qui souhaiteraient être associées (auquel cas il conviendrait de créer un groupement de commande pour lequel la Communauté de communes serait coordonnateur).
- à solliciter l'Agence de l'Eau, le Conseil Général et la Région pour le financement de cette étude

Enfin, il précise que si le plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles porte sur la Communauté de communes et certaines communes membres, il appartiendra au conseil communautaire lors d'un prochain vote, de déterminer, dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes ; les modalités de répartition des frais d'étude non subventionnés et de s'accorder sur la suite à donner. (Demande de subvention pour les investissements, clé de répartition en fonction des aides, consultation groupé pour l'achat des équipements et la réalisation d'éventuels ouvrages, convention de mutualisation pour l'utilisation partagée de biens ....).

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Coutach Vidourle et, notamment, la compétence Equipements Sportifs qui prévoit que la Communauté de Communes assure la construction, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération en date du 31 janvier 2007 qui prévoit que sont considérés d'intérêt communautaire tous les équipements sportifs accueillant régulièrement du public associatif, scolaire, des particuliers appartenant au territoire de la Communauté de Communes et ouvrant, de par leur situation géographique et leur état actuel, des perspectives de développement intéressant la population du territoire,

Considérant l'intérêt pour l'environnement et les générations futures d'améliorer les pratiques phytosanitaires et agricoles pour réduire les pesticides

Considérant la nécessité de mutualiser cette action à l'échelle du territoire de la communauté de communes

Considérant la nécessité de définir les modalités de la coopération entre la communauté de communes Coutach Vidourle et les communes membres

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

- de réaliser un plan intercommunal d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles
- de créer un groupement de commande pour la réalisation et la mise en œuvre d'un plan intercommunal d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles pour lequel la Communauté de communes Coutach Vidourle sera coordonnateur
- d'autoriser le Président à lancer une consultation pour le choix d'un cabinet spécialisé pour mener à bien une étude pour un plan intercommunal d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles
- de solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général et de la Région pour de cette étude
- de s'engager à réunir sa part contributive
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

#### **14) Autorisation de créer un relais d'Assistants Maternels sur notre territoire et demande d'agrément auprès de la CAF et du Conseil Général du Gard**

Alexandra MOLLARD expose que la Communauté de communes est actuellement rattachée à deux Relais d'Assistants Maternels (RAM) : Sommières Calvisson pour le canton de Quissac et le Vigan pour le canton de Sauve. Elle ajoute que nous comptons actuellement 42 assistantes maternelles (AsMat) sur notre territoire pour une capacité d'accueil de 129 places réparties de la façon suivante :

VILLAGES	NOMBRES D'ASMAT
BRAGASSARGUES	0
BROUZET-LES-QUISSAC	0
CANNES ET CLAIRAN	1
CARNAS	2
CORCONNE	2
GAILHAN	2
LIOUC	2
LOGRIAN-FLORIAN	0
ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN	0
PUECHREDON	0
QUISSAC	13
SAINT-JEAN DE CRIEULON	4
SAINT-NAZAIRE DES GARDIES	0
SAINT-THEODORIT	2
SARDAN	1
SAUVE	11

VIC-LE-FESQ	2
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>

Elle précise que dans un souci de cohérence de territoire et d'égalité de traitement et de service pour les assistantes maternelles, il serait souhaitable de mettre en place un RAM pour couvrir notre futur Territoire.

Par ailleurs, elle explique que mesdames Terme, conseillère technique à la CAF du Gard et Depoues, coordinatrice des RAM au niveau du Conseil Général, nous ont exposé, en novembre, la situation actuelle ainsi que la procédure à suivre pour la mise en œuvre d'un RAM.

Pour accueillir cette structure sur notre territoire, il nous faut disposer d'un local d'au moins 100 m<sup>2</sup> composé d'un bureau et d'une grande salle polyvalente qui servira à accueillir les assistantes maternelles et leurs enfants et à organiser des ateliers thématiques.

Pour animer le RAM, un responsable devra être recruté. Ce dernier devra justifier d'un diplôme niveau égale ou supérieur à un bac+3 dans le secteur de la Petite enfance, de la santé ou de l'éducation. Ses principales missions seront d'une part l'accueil, le conseil et l'accompagnement des parents dans leur recherche d'une garde d'enfant. Et d'autre part, l'animation du lieu autour de rencontre et d'échange des pratiques professionnelles des assistants maternels. Il les accompagnera également dans l'élaboration des contrats avec les familles.

Elle donne à titre indicatif le budget prévisionnel de fonctionnement d'un RAM sur un exercice. Elle rappelle que la CAF verse une participation dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et au titre de la Prestation de Service et que le Conseil général et la CAF interviennent également sur les dépenses d'équipement.

Elle conclue en précisant que la commission Enfance jeunesse réunie le 8 mars a rendu un avis favorable sur ce dossier

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 02.11.070 en date du 29 11 2002 portant création de la Communauté de communes Coutach Vidourle, et notamment l'article 2 qui prévoit que la Communauté de communes est compétente en matière de « Construction, entretien et fonctionnement des lieux d'accueil d'intérêt communautaire pour les enfants de moins de 17 ans, développement, encadrement et fonctionnement des actions périscolaires pour les enfants et les adolescents à l'exclusion de toute intervention dans les temps de restauration et dans les établissements scolaires »,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 07.05.049 en date du 04.06.2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes Coutach Vidourle, qui prévoit que l'intérêt communautaire de la compétence action sociale est défini comme suit « Sont considérés d'intérêt communautaire : les Centres de Loisirs Sans Hébergement , les lieux d'accueil des jeunes enfants de moins de 4 ans hors établissement préélémentaire, notamment crèche... »,

Considérant le nombre d'assistantes maternelles sur notre territoire et le nombre d'enfants accueillis

Considérant l'intérêt pour les usagers et les assistants maternels de disposer d'un Relais d'Assistants Maternels sur notre territoire

Considérant que l'implantation d'un RAM sur notre territoire améliorerait la qualité de service

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

e.o.

## DECIDE à l'unanimité

- de solliciter un agrément auprès de la CAF du Gard et du Conseil Général pour la création et l'implantation en 2012 d'un Relais d'Assistants Maternels sur notre territoire
- d'autoriser le Président toutes les pièces afférentes à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36

Le Président  
Olivier GAILLARD

COMMUNAUTE  
COUTAGES  
13 bis rue du Docteur  
BP 11 30260  
TEL : 04 69 30 61 12